Swiss Post Digital Government SA

Déclaration relative à la protection des informations et des données

La présente Déclaration relative à la protection des informations et des données décrit la manière dont Swiss Post Digital Government SA collecte, utilise et protège les inormations personnelles conformément aux dispositions applicables du droit suisse en matière de protection des données, notamment la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

1. Situation initiale

a. Swiss Post Digital Government SA conclut avec sa clientèle des contrats portant sur la conception, le développement, le déploiement et la concession de licences de produits, notamment de logiciels et de services cloud, ainsi que sur la fourniture de prestations.

b. Dans ce cadre, la clientèle communique à Swiss Post Digital Government SA des informations pouvant revêtir différentes qualifications juridiques. Ces informations peuvent notamment être protégées par le secret d'affaires ou le secret industriel, relever des droits de propriété intellectuelle de la clientèle, présenter une importance au regard du droit de la concurrence et/ou constituer des données personnelles soumises à la protection de la loi fédérale sur la protection des données.

c. Swiss Post Digital Government SA conclut avec sa clientèle des accords de confidentialité afin d'assurer la protection de ces informations, indépendamment de leur qualification juridique.

d. Le personnel de Swiss Post Digital Government SA participe à l'exécution des contrats conclus avec la clientèle et a, à ce titre, accès à certaines informations. Des accords de confidentialité sont dès lors également conclus avec les collaboratrices et collaborateurs concernés.

e. Swiss Post Digital Government SA accorde une importance particulière à la protection des informations et des données de sa clientèle. Conformément à la présente Déclaration relative à la protection des informations et des données, Swiss Post Digital Government SA s'engage à traiter ces informations et données de manière responsable et dans le respect des dispositions légales applicables, notamment de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).
Les accords de confidentialité renvoient à la présente Déclaration, de sorte que les sous-traitantes, sous-traitants ainsi que le personnel de Swiss Post Digital Government SA sont également tenus de respecter les dispositions qui suivent.

2. Maîtrise des informations et des données

a. La clientèle demeure responsable du fichier au sens de la législation applicable en matière de protection des données en ce qui concerne les informations et données que Swiss Post Digital Government SA reçoit ou traite dans le cadre de l'exécution du contrat.

b. Il appartient dès lors à la clientèle d'assurer le respect des droits des personnes concernées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, notamment le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement.

c. L'ensemble des documents, supports de données, échantillons, modèles et autres éléments remis par la clientèle à Swiss Post Digital Government SA demeurent la propriété exclusive de la clientèle.

d. Tous les droits de propriété intellectuelle existants relatifs aux informations confidentielles demeurent intégralement la propriété de la clientèle. La communication d'informations confidentielles ne confère à Swiss Post Digital Government SA aucun droit d'utilisation sur les droits de propriété intellectuelle existants.

3. Utilisation des données et informations par Swiss Post Digital Government SA

a. Swiss Post Digital Government SA utilise les informations et données reçues de sa clientèle ou obtenues dans le cadre de ses activités exclusivement aux fins de l'exécution correcte de ses prestations et s'interdit toute utilisation à d'autres fins.

b. Swiss Post Digital Government SA traite de manière strictement confidentielle toutes les informations et données non publiques. À cette fin, elle a conclu des accords de confidentialité avec l'ensemble de son personnel ainsi qu'avec ses sous-traitantes et sous-traitants.

c. L'accès aux informations est limité au strict nécessaire pour la bonne exécution des tâches. Swiss Post Digital Government SA restreint l'accès aux seules personnes qui ont effectivement besoin de ces informations dans le cadre de l'exécution du mandat concerné.

d. Swiss Post Digital Government SA s'engage à préserver l'intégrité des données. Sauf si cela fait expressément partie des prestations convenues, elle n'est pas autorisée, sans accord exprès de la clientèle, à reformater, supprimer, transmettre, détruire, enregistrer sur un autre système ou manipuler de toute autre manière les informations et données qui lui ont été communiquées.

e. Swiss Post Digital Government SA n'est pas tenue d'assurer la conservation ni l'archivage des informations pour le compte de la clientèle. Ces obligations incombent exclusivement à la clientèle.

f. Swiss Post Digital Government SA conserve les informations et données aussi longtemps que nécessaire à l'exécution des prestations ou pendant la durée imposée par les obligations légales de conservation applicables. Les informations et données sont supprimées au plus tard dans les six mois suivant le Go-Live.

g. Swiss Post Digital Government SA supprime également les informations et données à la demande de la clientèle, pour autant qu'aucune obligation légale, contractuelle ou autre obligation de conservation ne s'y oppose.

4. Obligations de la clientèle en matière de compliance

a. Il incombe à la clientèle d'assurer la conformité légale (« compliance ») relative aux informations, données et documents, tant vis-à-vis de ses partenaires que de son personnel.

b. La clientèle est tenue d'obtenir toutes les autorisations éventuellement requises auprès des autorités compétentes ou d'autres tiers concernés, notamment en lien avec une externalisation de prestations.

5. Documentation par Swiss Post Digital Government SA

a. Swiss Post Digital Government SA documente de manière appropriée l'ensemble des flux d'informations ainsi que les bases de traitement correspondantes. La clientèle peut consulter cette documentation sur le site Internet de Swiss Post Digital Government SA.

b. Pour toute question relative à cette documentation ou pour en obtenir consultation, la clientèle peut s'adresser à la direction de Swiss Post Digital Government SA.

6. Sécurité des informations et des données

a. Swiss Post Digital Government SA garantit la mise en œuvre de toutes les mesures techniques, organisationnelles et architecturales requises par la législation applicable en matière de protection des données afin d'assurer la protection physique des informations et des données ainsi que leur protection contre tout accès non autorisé par des tiers. Les mesures mises en place correspondent à l'état actuel de la technique et répondent aux standards de sécurité usuels. La documentation relative à la sécurité est tenue à jour en interne.

b. Les mesures mises en œuvre doivent garantir la confidentialité et l'intégrité des informations et des données.

c. Les processus de traitement des données ainsi que les mesures de sécurité font l'objet d'améliorations continues en fonction de l'évolution technologique.

d. Swiss Post Digital Government SA informe sans délai la clientèle de tout défaut de sécurité, panne, dysfonctionnement, violation de la sécurité des données ou utilisation des informations et données contraire à la loi ou au contrat par des tiers non autorisés, et prend immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier.

7. Sous-traitance et personnel

a. Swiss Post Digital Government SA est tenue d'exécuter personnellement les prestations convenues. Le recours à des sous-traitantes ou sous-traitants est soumis à l'autorisation écrite préalable de la clientèle.

b. Swiss Post Digital Government SA ne transmet aucune information ou donnée à des tiers sans l'accord de la clientèle, sauf obligation légale impérative contraire.

c. Les sous-traitantes et sous-traitants mandatés ainsi que l'ensemble du personnel de Swiss Post Digital Government SA sont réputés approuvés par la clientèle. Swiss Post Digital Government SA est ainsi autorisée à communiquer à ces personnes les informations nécessaires à l'exécution normale de leurs tâches.

d. Swiss Post Digital Government SA est tenue d'instruire et de contrôler son personnel ainsi que ses sous-traitantes et sous-traitants conformément à la présente Déclaration relative à la protection des informations et des données ainsi qu'aux accords de confidentialité applicables.

e. Les sous-traitantes et sous-traitants sont soigneusement sélectionnés, instruits et régulièrement contrôlés par Swiss Post Digital Government SA. Ils ne traitent les données que dans la même mesure que Swiss Post Digital Government SA serait autorisée à le faire et garantissent un niveau de sécurité approprié des données. Ils sont tenus de respecter la présente Déclaration ainsi qu'un accord de confidentialité signé.

f. Si Swiss Post Digital Government SA fait appel à de nouvelles sous-traitantes ou de nouveaux sous-traitants pendant la durée du contrat ou remplace certains prestataires existants, elle en informe préalablement la clientèle et lui accorde un délai raisonnable pour s'y opposer. Swiss Post Digital Government SA garantit également la sélection, l'instruction et le contrôle rigoureux de tous les futurs sous-traitants.

g. Les informations et données ne peuvent être traitées à l'étranger qu'avec l'accord exprès de la clientèle et dans le respect des prescriptions légales applicables, notamment des exigences relatives au niveau adéquat de protection des données.

8. Modification des dispositions relatives à la protection des informations et des données

a. Swiss Post Digital Government SA se réserve le droit de modifier ou d'adapter tout ou partie des présentes dispositions à sa seule discrétion. En cas de modification, la clientèle en est informée de manière appropriée. La version en vigueur est en tout temps disponible sur le site Internet de Swiss Post Digital Government SA.

Swiss Post Digital Government SA, juillet 2026